

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de rehausse chambre Telecom Les Hauts de la Mouline

N/Réf.: AR2024/028

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1.

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1.

VU le Code Pénal.

Considérant que l'entreprise demandeur SOGETREL ORANGE - 12330 SALLES LA SOURCE doit effectuer des travaux de réparation de rehausse chambre Telecom Les Hauts de la Mouline

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1: A partir du lundi 29 avril 2024 pour une durée de chantier de 15 jours, la circulation des véhicules sera fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail. La circulation pourra être alternée par feux tricolores, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au fdroit du chaniter, la chaussée.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 26 avril 2024

